

Nombre de membres élus au Bureau : 54	Membres en fonction : 54	Membres présents : 42	Absent(s) excusé(s) : 12	Absent(s) : 0	Pouvoir(s) : 3
--	-----------------------------	--------------------------	-----------------------------	---------------	-------------------

Date de convocation : 26 avril 2022

Vote(s) pour : 45  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

### **Séance du Lundi 2 mai 2022,**

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

### Point n°2022-05-02-BD-16 :

**Signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre l'Etablissement Public Local d'Enseignements et de Formations Professionnelles Agricoles de Metz-Courcelles-Chaussy et l'Eurométropole de Metz, relative à une mission d'accompagnement des maraichers installés sur l'Espace Test Agricole (ETA) de l'agropole - Plateau de Frescaty.**

Rapporteur : Monsieur Michel TORLOTING

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 octobre 2011 portant adhésion conjointe de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et de la Chambre d'Agriculture de Moselle au réseau "Terres en Villes",  
VU la demande de subvention de l'EPLFPA Metz-Courcelles-Chaussy,  
CONSIDERANT que Metz Métropole, par la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'EPLFPA Metz-Courcelles-Chaussy, participe à la volonté commune de maintenir et développer l'agriculture périurbaine et les différentes filières en circuits courts sur son territoire, en lien avec son action dans les champs du développement économique, de l'aménagement de l'espace, du développement durable et de l'alimentation,  
CONSIDERANT la volonté de Metz Métropole de développer les filières agricoles déficitaires sur son territoire, dont le maraichage,  
CONSIDERANT la volonté de Metz Métropole de continuer à déployer et soutenir le dispositif d'Espace Test Agricole (ETA) situé sur l'agropole du Plateau de Frescaty, dont l'objectif est d'être un facilitateur dans l'ancrage et l'installation de chefs d'exploitation en maraichage biologique sur le territoire métropolitain,

DECIDE d'octroyer une subvention de fonctionnement de 24 000 € net de TVA à l'EPLFPA Metz-Courcelles-Chaussy, pour la période 2022-2024, sous réserve du vote des crédits par l'assemblée délibérante compétente,

DECIDE de verser une subvention de fonctionnement de 8 000 € net de TVA au titre de l'année 2022,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 avec l'EPLFPA Metz-Courcelles-Chaussy, dont un projet est joint en annexe, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Pour extrait conforme  
Metz, le 3 mai 2022  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale



  
Marjorie MAFFERT-PELLAT



**Convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 entre**  
**l'Etablissement Public Local d'Enseignements et de Formations**  
**Professionnelles Agricoles de Metz-Courcelles-Chaussy**  
**et l'Eurométropole de Metz**

Entre,

D'une part,

Metz Métropole

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domiciliée : Maison de la Métropole, 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ CEDEX 1

Représentée par son Président ou son représentant, dûment habilité par délibération du Bureau en date du 02 mai 2022

ci-après dénommée « Eurométropole de Metz »

Et d'autre part,

L'Etablissement Public Local d'Enseignements et de Formations Professionnelles Agricoles, domicilié au 1-3 avenue d'Urville, 57530 Courcelles-Chaussy, représenté par Mme Caroline CIBERT, Directrice, ci-après dénommé : « EPLEFPA Metz-Courcelles-Chaussy ».

## Préambule

Dès 2010, l'Eurométropole de Metz et son Conseil de Développement se sont intéressés à la question de l'agriculture périurbaine. En effet, plus de la moitié des communes de son territoire ont moins de 1000 habitants et les activités agricoles y sont toujours très présentes. La nécessité de se positionner sur cette thématique s'est vite imposée au travers de deux compétences : le développement économique (Schéma de Développement Economique en 2013), et l'aménagement de l'espace communautaire (stratégie foncière, PCAET, Ecocité, ...). Le projet agricole s'est progressivement construit autour de savoir-faire mobilisés (Inspire Metz, AGURAM, Chambre d'Agriculture de la Moselle, adhésion au réseau Terres en Villes et RENETA) et d'enjeux identifiés autour de la gestion économe et concertée du foncier, de la valorisation du potentiel agricole au travers des documents d'urbanisme, dans l'accompagnement des porteurs de projets, ou encore dans la volonté de s'inscrire dans une dynamique du "produire, transformer et consommer local".

En 2011, la Chambre d'Agriculture de la Moselle et l'Eurométropole de Metz ont adhéré au Réseau National "Terres en Villes" à travers l'adoption d'une charte qui s'appuie sur 4 axes :

- mettre en œuvre une gestion concertée et économe du foncier pour le territoire,
- garantir et valoriser le maintien du potentiel économique agricole au travers des documents d'urbanisme,
- développer une agriculture diversifiée, multifonctionnelle et valoriser la production locale pour les habitants,
- promouvoir une agriculture durable.

Soucieuse de conserver une approche et un cadre d'intervention au plus proche de ces enjeux, l'Eurométropole a profité de l'opportunité offerte par les restructurations nationales du plan de modernisation de la Défense de 2008 pour initier un projet d'aménagement global sur l'ancienne Base Aérienne 128 de Marly-Frescaty, renommée "Plateau de Frescaty", favorable au retour de l'activité agricole.

Avant même son acquisition en juin 2015, l'Eurométropole a émis la volonté de réserver une partie du plateau de Frescaty au développement d'activités agricoles, espace que l'on appelle plus communément « l'agropôle ».

La mise en œuvre d'un Espace Test Agricole (ETA), destiné à accueillir une pépinière/couveuse d'entreprises sur 2,5 ha est la première déclinaison opérationnelle de l'agropôle.

Le projet d'ETA, porté par l'Eurométropole et l'EPLFPA Metz-Courcelles-Chaussy est destiné à accompagner des porteurs de projets dans le domaine du maraichage.

L'objectif partagé de cet ETA est d'accompagner l'installation des porteurs de projets qui ne possèdent pas de foncier. Ainsi, ces exploitants en "devenir" vont pouvoir bénéficier d'un accompagnement technique, juridique, administratif et opérationnel dans le lancement de leur activité de maraichage sur une période de 1 à 3 ans afin de tester la faisabilité de leur projet "grandeur nature". Les deux

premiers porteurs de projets sont entrés sur l'ETA au printemps 2019 et après 3 années d'exercice l'un des deux maraichers a exprimé le souhait de s'installer en tant que professionnel sur le territoire métropolitain.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, l'Eurométropole a bénéficié pendant 3 années (2019-2021) de l'expertise et de l'accompagnement de l'EPLEFPA Metz-Courcelles-Chaussy afin de définir les premiers jalons opérationnels de ce projet :

- la mise en œuvre à titre expérimental du programme de développement de l'ETA, tant spatial qu'opérationnel (ses aménagements, ses modalités d'exploitation, la préparation des terrains de productions, la certification AB...),
- la proposition d'actions à mettre en place autour de l'accompagnement des porteurs de projets tant dans leur installation que dans leur accompagnement technique, administratif et commercial pendant leur période de test. Cet aspect du test est facilité par la mise en œuvre d'une mission d'accompagnement et d'hébergement juridique des porteurs de projets réalisés par une coopérative d'activité et d'emplois : CAP ENTREPRENDRE,
- la sollicitation des soutiens financiers ad hoc (crédits afférents au PACTE Lorraine plus particulièrement et ou/crédits régionaux,...),
- la mise en œuvre au côté de l'Eurométropole d'une communication active sur le projet : campagne de recrutement des porteurs de projets, conférence lors du salon AGRIMAX...

En 2022, l'Eurométropole souhaite développer et pérenniser le partenariat engagé avec l'EPLEFPA Metz-Courcelles-Chaussy pour continuer à accueillir de nouveaux porteurs de projets. Une nouvelle génération de « maraichers en expérimentation » est attendue pour 2022 et l'EPLEFPA Metz-Courcelles-Chaussy aura tout son rôle dans l'accompagnement métiers de ces nouveaux arrivés.

Il s'agira pour l'Eurométropole de continuer à bénéficier d'une expertise reconnue de plus de 12 ans dans le domaine du maraichage, tant à travers les formations que l'EPLEFPA dispense (CAPa Jardinier Paysagiste, BP Aménagements Paysagers, BTSA Technico-commercial Jardin et Végétaux d'Ornement, BP Responsable d'Entreprise Agricole, etc.), qu'à travers la production et la vente grâce à la Ferme des Mesnils, une exploitation agricole qui représente à la fois un support pédagogique et une unité de production en maraichage biologique (<http://www.eplea.metz.educagri.fr/>).

Toutefois, il s'agira pour la convention 2022-2024 de recentrer les missions de l'EPLEFPA Metz-Courcelles-Chaussy autour de l'accompagnement technique des maraichers de l'espace test. La prestation d'animation (actions de coordination, de communication et de sollicitation de soutiens financiers auprès de partenaires) réalisée au début de la mise en place du projet ne sera plus assurée par l'EPLEFPA Metz-Courcelles-Chaussy.

### **Article 1 : Objet de la convention**

L'EPLEFPA Metz-Courcelles-Chaussy s'engage, de sa propre initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt général défini à l'article 2 de la présente convention.

La présente convention a pour objet de définir, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par l'Eurométropole de Metz à l'EPLEFPA Metz-Courcelles-Chaussy pour accompagner les porteurs de projets en maraichage dans le cadre de leur test d'activité sur l'ETA.



## **Article 2 : Actions**

Compte tenu de l'état d'avancement du projet d'ETA au niveau de la définition de ses composantes, de la mobilisation d'un réseau de partenaires et de l'identification des besoins nécessaires à la réalisation de ce projet, l'objectif de la présente convention consiste à formaliser le partenariat entre l'EPLEFPA Metz-Courcelles-Chaussy et l'Eurométropole afin de :

- mettre en œuvre le programme d'accompagnement technique des maraichers en test d'activité en mettant à disposition de l'ETA un technicien formateur de l'EPLEFPA Metz-Courcelles-Chaussy, sur des demi-journées d'accompagnement sur la durée de la présente convention (20 demi-journées d'accompagnement par an),
- mettre à disposition de l'ETA l'expertise reconnue de l'EPLEFPA Metz-Courcelles-Chaussy pour faire des propositions liées aux éventuels aménagements techniques/opérationnels, aux acquisitions (investissements corporels ou incorporels) nécessaires au bon entretien et exploitation du site (ses aménagements, ses modalités d'exploitation,..) et budgétaire,
- assister les maraichers dans la mise en œuvre d'actions visant à améliorer le site de production (sous couvert de l'acceptation des propositions d'amélioration par l'Eurométropole) et sur présentation préalable de plans, schémas d'aménagement ou éléments de programmations et des devis afférents (abris, station de lavage, apports d'intrants biologique via Haganis ou autres prestataires,...),
- proposer des actions à mettre en place autour de l'accompagnement des porteurs de projets (réseau d'accompagnants,...), en coopération avec la coopérative d'activités et d'emplois Cap Entreprendre,
- veiller à l'obtention du certificat ECOCERT par les porteurs de projets justifiant de l'exploitation en agriculture biologique du site,
- assurer la promotion de l'ETA et du potentiel maraicher de l'Eurométropole auprès des élèves de l'EPLEFPA Metz-Courcelles-Chaussy,
- participer à l'évaluation des candidats potentiels (issus ou non de l'EPLEFPA Metz-Courcelles-Chaussy) à une entrée sur l'ETA.

## **Article 3 : Engagements des parties**

Les partenaires s'engagent à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs assignés à l'article 2. Ils conviennent de leurs missions et engagements communs pour la promotion et la valorisation d'une agriculture périurbaine sur le territoire de l'Eurométropole :

- dans une recherche de complémentarités des actions propres à chacune,
- dans un objectif de synergie dans le cadre d'actions collaboratives.

Les deux parties conviennent de :

- se tenir informées régulièrement des actualités et expériences concernant les espaces tests agricoles dont elles pourraient avoir connaissance (expériences menées sur d'autres territoires en France notamment relayées par le réseau RENETA), des démarches qu'elles entreprennent en temps réel, de se rencontrer au minimum une fois par trimestre et d'organiser des points

téléphoniques autant que nécessaires. Ces réunions seront l'occasion de faire le point sur la bonne avancée des travaux engagés et d'acter certains choix opérationnels et techniques qui seront proposés par l'EPLEFPA Metz-Courcelles-Chaussy,

- s'apporter un appui mutuel pour la concrétisation du projet.

Les référents en charge du projet sont :

- Pour l'Eurométropole : Michel TORLOTING, Conseiller Délégué à l'agriculture et aux circuits courts, Gabriel PONCIN, Directeur du développement économique, Marie-Pierre FERRARI, Chargée de mission agriculture et alimentation,
- Pour l'EPLEFPA Metz-Courcelles-Chaussy : Caroline CIBERT, directrice de l'EPLEFPA Metz-Courcelles-Chaussy, Angélique ALBRECHT, directrice du CFPPA, Sylvain PREVOT, Directeur Adjoint en charge de la Formation Continue et de l'Apprentissage de l'EPLEFPA de Metz-Courcelles-Chaussy, Guillaume BOITEL, formateur au CFPPA et mis à disposition de l'ETA pour la mise en œuvre des actions définies à l'article 2.

### Article 3.1 : Engagements de l'Eurométropole

L'Eurométropole s'engage, dans la mesure des moyens techniques, humains et financiers qu'elle dédie à ce projet, à :

- mettre à disposition du projet d'ETA l'emprise foncière, le matériel et les bâtiments nécessaires à la bonne exploitation du site par les porteurs de projets, décrits par un état des lieux,
- proposer et organiser les réunions de travail et points d'étape tels que définis dans l'article 3,
- mettre en relation l'EPLEFPA Metz-Courcelles-Chaussy avec tout partenaire ou prestataire qui pourrait permettre d'alimenter ou de compléter l'expertise de l'EPLEFPA Metz-Courcelles-Chaussy dans la réalisation de sa mission,
- autoriser l'EPLEFPA Metz-Courcelles-Chaussy à accéder à l'ensemble du site de l'agropôle, à une salle de réunion, à un local de stockage de matériel destiné à procéder à des prélèvements d'échantillons d'eau, de terres, de végétaux, et aux dispositifs de mesure (piézomètres) présents sur le périmètre de l'agropôle,
- valoriser le partenariat Eurométropole - EPLEFPA Metz-Courcelles-Chaussy au travers de ses outils de communication,
- partager avec les collaborateurs de l'EPLEFPA Metz-Courcelles-Chaussy toutes données ou études permettant d'explorer au mieux toutes les possibilités d'aménagement du site,
- solliciter le cas échéant l'avis technique de l'EPLEFPA Metz-Courcelles-Chaussy pour évaluer les résultats d'études sur le site,
- inviter l'EPLEFPA Metz-Courcelles-Chaussy à toute réunion ou manifestation pour lesquelles ses membres seraient en mesure d'émettre un avis technique,
- informer l'EPLEFPA Metz-Courcelles-Chaussy sur les opportunités de cofinancements de l'ETA.

### Article 3.2 : Engagements de l'EPLEA Metz-Courcelles-Chaussy

L'EPLEFPA Metz-Courcelles-Chaussy s'engage à :

- mettre à disposition son expertise au service de l'Eurométropole de Metz dans le cadre de la mise en œuvre de l'ETA : mise en œuvre des études, expertises et programmations techniques

- et financières nécessaires à la mise en œuvre et à l'exploitation du site de production en maraichage biologique,
- assister l'Eurométropole dans la mise en œuvre opérationnelle du site d'exploitation : assistance dans l'installation du matériel nécessaire à l'exploitation (système d'irrigation et de tunnels d'exploitation), identification des besoins matériels complémentaires...,
  - proposer des modalités d'accompagnement des futurs porteurs de projet accueillis sur le site de production et mettre en œuvre les premières actions,
  - se conformer strictement au Règlement Intérieur et/ou aux règles et usages du Plateau de Frescaty,
  - utiliser les informations et/ou études transmises par l'Eurométropole en toute confidentialité dans l'exercice de la mission assignée,
  - participer et être pro-actif dans la définition d'un programme concerté pour l'ETA.

#### **Article 4 : Montant de la subvention de l'Eurométropole**

L'Eurométropole de Metz attribue une subvention de 24 000 € à l'EPLEFPA Metz-Courcelles-Chaussy pour la durée de la présente convention pour soutenir la réalisation des actions visées à l'article 2. L'octroi de cette subvention est valable sous réserve du vote annuel des crédits par l'assemblée compétente.

#### **Article 5 : Modalités de versement de la subvention**

L'Eurométropole s'engage à verser à l'EPLEFPA Metz-Courcelles-Chaussy, sous réserve du vote des crédits par l'Assemblée compétente et du respect des dispositions de la présente convention, une participation financière globale de 24 000 € sur 3 ans. Cette somme sera versée selon les modalités suivantes :

8 000 € seront versés chaque année de 2022 à 2024 selon la répartition suivante :

- 50 % de cette somme soit 4 000 €, à la signature de la convention pour la première année et sur présentation d'une demande, les années suivantes,
- le solde, courant du mois de novembre de l'année, sur présentation d'un rapport bilan de mission



L'échéancier est donc le suivant :

Montant de la subvention		2022	2023	2024
8 000 €	A la signature (N) / sur demande (N+1 et N+2)	4 000 €	4 000 €	4 000 €
	Courant novembre sur présentation d'un bilan de mission	4 000 €	4 000 €	4 000 €

### **Article 6 : Communication**

Les partenaires s'engagent à mentionner le partenariat sur tout document de communication portant sur l'objet de la présente convention, via notamment l'apposition de leurs logos respectifs.

### **Article 7 : Dispositions finales**

#### Article 7.1 : la durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et arrivera à échéance le 31 décembre 2024.

#### Article 7.2 : l'exécution de la convention

Si des modifications s'avéraient nécessaires en cours d'exécution de la présente convention (délocalisation de l'ETA sur un autre lieu du territoire métropolitain, augmentation du nombre de demies-journées d'accompagnement, ...), elles feraient l'objet d'une saisine immédiate à l'adresse de l'autre partie. Un avenant à la présente convention actera les modifications issues de la négociation entre les parties, qui entrera en vigueur dès sa signature.

#### Article 7.3 : Résiliation

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'une ou l'autre des parties, la présente convention n'est pas appliquée, l'Eurométropole ou l'EPLEFPA Metz-Courcelles-Chaussy se réserve la possibilité de la dénoncer unilatéralement par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir entendu les motifs de la partie défaillante. La résiliation prendra effet 1 mois après la réception de cet avis. La résiliation donnera toutefois droit à un paiement de l'Eurométropole vers l'EPLEFPA Metz-Courcelles-Chaussy sur la base d'un prorata du temps d'accompagnement technique réellement effectué.

#### Article 7.4 : Litige

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Metz en deux exemplaires originaux,

Le

M. Michel TORLOTING,

Mme Caroline CIBERT,

Conseiller Délégué  
Agriculture et circuits courts  
Eurométropole de Metz

Directrice de l'EPLEFPA Metz-Courcelles-  
Chaussy

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20220502-2022-05-DB16-DE

**Numéro de l'acte :** 2022-05-DB16  
**Date de décision :** lundi 2 mai 2022  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre l'Etablissement Public Local d'Enseignements et de Formations Professionnelles Agricoles de Metz-Courcelles-Chaussy et l'Eurométropole de Metz, relative à une mission d'accompagnement des maraichers installés sur l'Espace Test Agricole (ETA) de l'agropole - Plateau de Frescaty.

**Classification :** 1.4 - Autres types de contrats  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 05/05/2022  
**Numéro AR :** 057-200039865-20220502-2022-05-DB16-DE  
**Document principal :** 99\_DE-16.pdf

#### Historique :

05/05/22 14:11	En cours de création	
05/05/22 14:12	En préparation	Catherine DELLES
05/05/22 14:51	Reçu	Catherine DELLES
05/05/22 14:52	En cours de transmission	
05/05/22 14:54	Transmis en Préfecture	
05/05/22 14:58	Accusé de réception reçu	